



Novembre 2014

Projet de **contournement du Teil**

Dossier de presse



MOINS DE TRAFIC
dans la traversée du Teil

UNE LIAISON FACILITÉE
entre l'Ardèche et la vallée du Rhône

Un projet respectueux
de son **ENVIRONNEMENT**



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

1. Le projet de contournement du Teil : localisation, constats et objectifs	3
1.1. Localisation du projet : entre Ardèche méridionale et vallée du Rhône	3
1.2. Des problèmes d'engorgement, de sécurité et de nuisances liés à un trafic soutenu sur la RN102	4
1.3. Des objectifs ambitieux pour une infrastructure attendue localement	5
▪ Moins de circulation dans la traversée du Teil et plus de fluidité sur la RN102	5
▪ Une circulation apaisée pour plus de sécurité	5
▪ Une amélioration du cadre de vie pour les riverains de la RN102 au Teil	5
2. L'opération en détails : principales caractéristiques de l'infrastructure	6
2.1. Les points de raccordement sur la RN102 et la RD86	6
2.2. Une voie supplémentaire pour les véhicules lents	7
2.3. Deux viaducs et des ouvrages de rétablissement	7
2.4. Aménagements connexes	7
3. De nombreux enjeux à prendre en compte pour un projet respectueux de son environnement	8
3.1. Des enjeux géologiques et hydrogéologiques forts	8
3.2. Un travail spécifique pour une insertion paysagère optimale et une maîtrise des impacts sur les zones urbanisées concernées	8
3.3. Un patrimoine à préserver, un environnement à respecter	9
4. Historique et calendrier de l'opération	10
4.1. Retour sur les grandes dates du projet	10
4.2. Les étapes en cours et à venir	10
▪ Finalisation des études de conception détaillée du projet	10
▪ De nombreuses procédures à mener avant le lancement des travaux	11
5. Acteurs et financement du projet	12
5.1. De nombreux acteurs mobilisés	12
5.2. Coût du projet et plan de financement	12
6. Actualités du projet	13
6.1. Lancement d'une campagne de sondages géotechniques	13
6.2. Démarrage des procédures d'acquisitions foncières	14

1. Le projet de contournement du Teil : localisation, constats et objectifs

1.1. Localisation de l'opération : entre Ardèche méridionale et vallée du Rhône

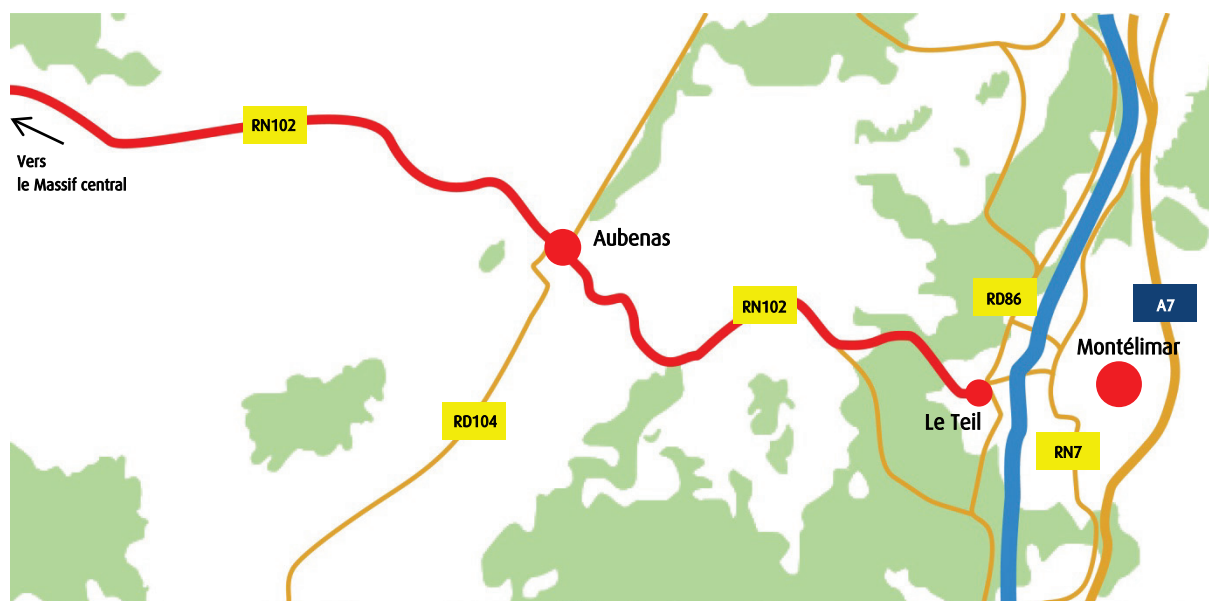
La commune du Teil se situe dans le département de l'Ardèche, au croisement de deux axes routiers importants :

- la RN102 qui relie le massif central et la vallée du Rhône,
- la RD86 qui longe le Rhône en rive droite.

Le projet de contournement du Teil concerne la **route nationale 102**, classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire lors du Comité interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 18 décembre 2003.

La RN102 accueille à la fois le **trafic de transit** entre le Massif Central et la Vallée du Rhône, les **circulations touristiques** à destination de l'Ardèche méridionale et les **déplacements locaux** notamment en lien avec l'aire urbaine de Montélimar.

La RN102 constitue donc un **axe structurant et stratégique**.



Carte de situation de la RN102 - © Exalta

1.2. Des problèmes d'engorgement, de sécurité et de nuisances liés à un trafic soutenu sur la RN102

La déviation de la commune du Teil comprend deux tranches fonctionnelles distinctes :

- la déviation de la RD86 sur les communes du Teil et de Rochemaure (mise en service en 2010),
- la présente opération de contournement du Teil, qui permettra de boucler la déviation.

Le programme d'ensemble a été validé par décision ministérielle le 12 octobre 2001.

La RN102 est fortement empruntée par les poids-lourds qui circulent entre le Massif central et la vallée du Rhône.



Circulation de poids-lourds sur la RN102

Le trafic en quelques chiffres :

13 600 véhicules / jour
sur la RN102, à l'entrée du Teil
dont 6 % de poids-lourds

*(Trafic moyen journalier annuel
source : DIR Centre-Est – Année 2012)*

**Une circulation renforcée
en période estivale :**

+ 13 %

**dans la traversée du Teil
entre août et novembre 2012**

(source : DIR Centre-Est – Année 2012)

Lors de la période estivale, la RN102 connaît également un pic d'affluence du fait des circulations touristiques à destination de l'Ardèche méridionale.

Le trafic soutenu sur la RN102 génère des **problèmes de sécurité pour les usagers et les riverains ainsi que d'importantes nuisances** (bruit, pollution de l'air...).

Le niveau sonore est supérieur à 70 décibels dans toute la traversée du Teil.

En réponse à ces constats et dans la continuité de la déviation de la RD86 mise en service en mai 2010, l'État mène de nombreuses études pour élaborer, avec ses partenaires, le projet de contournement du Teil.

1.3. Des objectifs ambitieux pour une infrastructure attendue localement

Le projet a pour principaux objectifs d'optimiser les conditions générales de circulation et d'améliorer la sécurité et la qualité de vie aux abords de la route nationale qui traverse la commune du Teil ; le tout dans le respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit.

- *Moins de circulation dans la traversée du Teil et un trafic plus fluide sur la RN102*

L'objectif principal de l'opération consiste à **reporter le trafic de transit** de la RN102 vers une voie de contournement pour **diminuer de manière significative la circulation dans la traversée très urbanisée du Teil**.

Le contournement du Teil permettra ainsi d'**améliorer la fluidité** de la circulation et de **fiabiliser les temps de parcours** pour les trafics de transit et d'échange entre l'Ardèche et l'agglomération de Montélimar.

- *Une circulation apaisée pour plus de sécurité*

En reportant les poids-lourds sur le contournement du Teil, le projet permettra d'**apaiser la circulation dans le centre-ville** du Teil aux voies étroites et au caractère très urbain, et ainsi de **renforcer la sécurité des personnes qui vivent et se déplacent** dans l'agglomération.



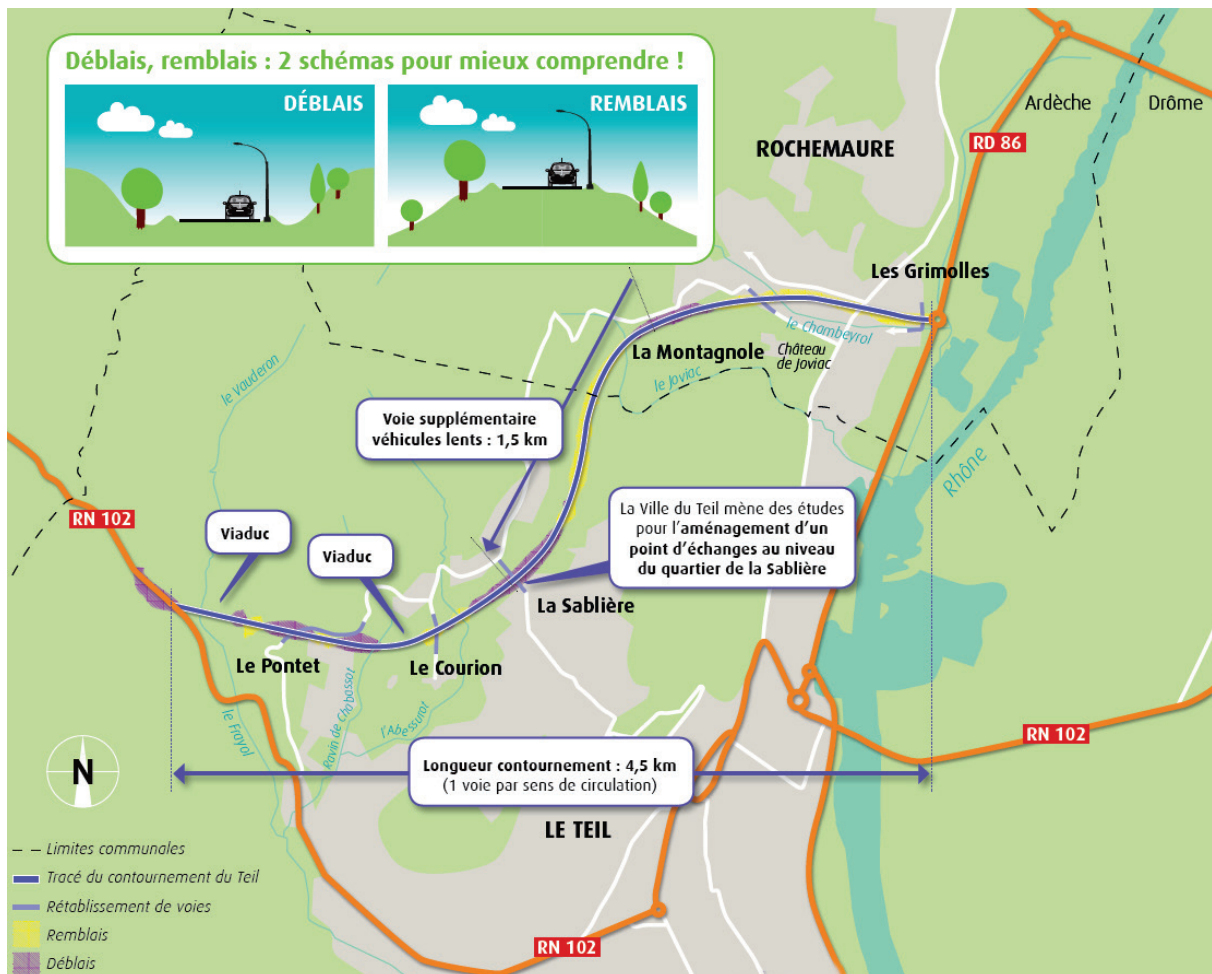
La RN102 dans la traversée du Teil - Crédits photos : DREAL Rhône-Alpes

- *Une amélioration du cadre de vie pour les riverains de la RN102 au Teil*

Les riverains de la RN102 actuelle, dans la traversée du Teil, bénéficieront d'une **baisse des nuisances liées à la circulation**, notamment en matière de bruit et de pollution de l'air.

2. L'opération en détails : principales caractéristiques de l'infrastructure

Le projet consiste en la création d'une nouvelle **liaison routière à 2 voies (bidirectionnelle)** d'une **longueur totale de 4,5 kilomètres** depuis la RN102 au niveau du hameau du Pontet jusqu'à la déviation de la RD86 au niveau des Grimolles.



Cartographie simplifiée du projet de contournement du Teil - ©Exalta

2.1. Les points de raccordement sur la RN102 et la RD86

Le raccordement sur la RN102 à l'ouest se fera par un demi-échangeur. Celui-ci permettra la continuité de l'itinéraire de la RN102 en provenance d'Aubenas et le contournement. Il assurera également les échanges dans les deux sens entre le centre du Teil et la RN102.

Le raccordement sur la déviation de la RD86 s'effectuera via un carrefour giratoire à trois branches.

2.2. Une voie supplémentaire pour les véhicules lents

Du fait de la topographie du site, le tracé comporte des zones avec des **pent**es fortes. Une voie supplémentaire pour les véhicules lents sera aménagée sur environ **1,5 kilomètre** entre **la Montagnole et la Sablière**, dans le sens **Le Teil vers Aubenas**, en voie montante.

Un **lit d'arrêt d'urgence** sera aménagé en bas de pente dans le sens Aubenas vers Le Teil, à proximité du vallon du Chambeyrol.



2.3. Deux viaducs et des ouvrages de rétablissement

Les deux viaducs d'une longueur 220 et 150 mètres permettront le **franchissement du vallon du Frayol et du talweg du Chabassot**. Les études en cours permettront de définir leurs caractéristiques précises.

D'autres ouvrages seront construits pour permettre le **rétablissement des différentes voiries interceptées** (par exemple les voies communales) ou pour franchir d'autres voies (par exemple les voies ferrées à Rochemaure).

2.4. Aménagements connexes

La commune du Teil mène actuellement des études pour l'**aménagement d'un point d'échanges au niveau du quartier de la Sablière**.



*Plateau de la Sablière
Crédits photos : DREAL Rhône-Alpes*

3. De nombreux enjeux à prendre en compte pour un projet respectueux de son environnement

Dans le cadre de l'élaboration du projet de contournement du Teil, la DREAL Rhône-Alpes, maître d'ouvrage, a pris en compte et intégré à sa réflexion les enjeux spécifiques du site. De nombreux experts ont travaillé sur différentes thématiques.

3.1. Des enjeux géologiques et hydrogéologiques forts

Les enjeux géologiques ont été pris en compte afin de concevoir une **infrastructure adaptée à son environnement**. Par ailleurs, de nombreuses **sources** ont été recensées, notamment dans le secteur de Mayour. Le projet a été ajusté afin de **préserver leur écoulement**.

3.2. Un travail spécifique pour une insertion paysagère optimale et une maîtrise des impacts sur les zones urbanisées concernées



*Paysage depuis le chemin de Mayour
Crédits photos : DREAL Rhône-Alpes*

Le projet de contournement du Teil s'inscrit dans un **paysage de qualité**. Afin de garantir une insertion optimale du projet dans son environnement, la maîtrise d'ouvrage a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre aux compétences pluridisciplinaires, avec des techniciens, des architectes et des paysagistes.

La nouvelle infrastructure passera à proximité de zones urbanisées, notamment au sud de Rochemaure et à la Sablière, sur la commune du Teil. Des études au niveau du **bruit** sont réalisées pour permettre une **maîtrise des impacts du projet** sur le cadre et la qualité de vie des riverains.

3.3. *Un patrimoine à préserver, un environnement à respecter*

Le tracé du futur contournement du Teil passe à proximité du **château de Joviac**, dont le système hydraulique est classé au titre des monuments historiques. Le projet doit permettre l'écoulement des eaux qui alimentent ce système hydraulique.



Le château de Joviac - Crédits photos : DREAL Rhône-Alpes

De nombreuses **espèces animales et végétales** ont été recensées sur site. Un inventaire des espèces a mis en évidence la **nécessité de réaliser un passage faune** au-dessus du contournement, au niveau de la Montagnole, afin de préserver les déplacements des animaux.

Le ruisseau de Joviac, qui alimente notamment le système hydraulique du château de Joviac, abrite des écrevisses à pattes blanches, espèce protégée.

Par ailleurs, la zone humide de Mayour est impactée par le projet. L'État compensera la destruction d'une partie de celle-ci en créant une nouvelle zone humide d'une surface deux fois plus importante que celle qui sera détruite. Des mesures spécifiques seront mises en place concernant la flore de la zone humide.

Pour préserver ce patrimoine écologique et garantir la meilleure insertion possible du projet, l'État a pris des **engagements en matière d'environnement** qui concernent la faune et la flore, les eaux souterraines et superficielles, la nature des sols, les paysages, le milieu humain, l'urbanisme et le patrimoine culturel, l'organisation des déplacements, l'agriculture, les réseaux et servitudes, la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

Un **comité de suivi** a été constitué par le préfet de l'Ardèche afin de veiller au respect de ces engagements. Il est composé d'une vingtaine de membres, représentants des collectivités territoriales, d'associations locales, de chambres consulaires, des services de l'État et d'autres organismes publics. Une première rencontre a eu lieu le 30 novembre 2012 afin de constituer le comité. D'autres réunions auront lieu tout au long de la vie du projet (notamment pour la présentation du dossier projet et des études en cours puis pendant et après les travaux).

4. Historique et calendrier de l'opération

4.1. Retour sur les grandes dates du projet

- **1993**
L'opération de contournement du Teil est déclarée « Projet d'Intérêt Général ».
- **1999**
Concertation publique.
- **2001**
Validation du parti d'aménagement par décision ministérielle. L'opération sera réalisée en deux phases : prolongement de la déviation de la RD86 puis contournement du Teil par la RN102.
- **2002**
Mise à l'étude du projet de contournement nord du Teil.
- **2009**
Approbation du dossier d'études préalables.
- **Novembre 2011**
Le projet de contournement du Teil est déclaré d'utilité publique suite à l'enquête publique du 1er décembre 2010 au 18 janvier 2011 sur les communes du Teil et de Rochemaure.
- **Décembre 2011**
Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques (CODERST) de l'Ardèche émet un avis favorable sur le projet.
- **Janvier 2012**
Arrêté préfectoral autorisant les travaux du contournement du Teil au titre de la loi sur l'eau.
- **2013**
Lancement des études de conception détaillée.

4.2. Les étapes en cours et à venir

- *Finalisation des études de conception détaillée du projet*

Depuis la déclaration d'utilité publique du projet en novembre 2011, l'État, en concertation avec ses partenaires, mène les études de conception détaillée qui permettront de **définir de manière précise les caractéristiques du projet** de contournement du Teil.

Ces études intègrent à la réflexion les **enjeux forts du site** : faune et flore, patrimoine (château de Joviac), présence de sources, nature des sols, paysage...

Ainsi, en 2013, une **étude du milieu naturel** a été réalisée par un institut spécialisé indépendant pour permettre, notamment, le recensement des espèces présentes sur site.

Des **levés topographiques** ont également été effectués afin de recueillir les mesures permettant d'établir un projet tenant compte des spécificités du terrain.



Etude du milieu naturel – Crédits photo : Ecoter

▪ ***De nombreuses procédures à mener avant le lancement des travaux***

Une fois les caractéristiques du projet arrêtées, l'État devra encore mener un certain nombre de procédures avant de pouvoir lancer les travaux :

- **diagnostic archéologique** géré par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives). En cas de vestiges, des fouilles devront être organisées.
- dérogation spécifique garantissant la bonne **prise en compte des espèces protégées** présentes sur le site du projet.
- **enquête parcellaire et acquisitions foncières.**
- consultation des entreprises en vue de l'**attribution des marchés de travaux.**

Sauf aléas, les travaux du contournement du Teil débuteront en 2017.

5. Acteurs et financement du projet

5.1. De nombreux acteurs mobilisés

L'État est à l'initiative du projet de contournement du Teil qu'il finance avec le **Conseil général de l'Ardèche**. La DREAL Rhône-Alpes (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) pilote l'opération pour le compte du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : c'est le **maître d'ouvrage**.

Le **maître d'œuvre** assure la conception du projet pour le compte de l'État. Pendant la phase d'études, des compétences techniques très variées sont mobilisées. L'État s'entoure d'**experts thématiques** qui travaillent en interaction avec le maître d'œuvre à l'élaboration du projet.

Le maître d'œuvre du projet est le groupement privé ARTELIA / SITETUDES / Lavigne Cheron architectes / JDM Paysage Conseil (avec WSP comme sous-traitant pour les études géotechniques).

Pour veiller au respect des engagements pris par l'État en matière d'environnement, un **comité de suivi** a été constitué par le préfet de l'Ardèche. Il réunit une vingtaine de membres, acteurs et associations du territoire, et leur permet de s'exprimer sur le projet.

5.2 Coût du projet

Le projet de contournement du Teil est financé par l'État et le Conseil général de l'Ardèche.

Son coût est estimé à **68 millions d'euros TTC**.

Ce coût dit « à terminaison » correspond au montant qui sera réellement payé à l'issue des travaux (montant réactualisé en prenant en compte l'inflation).

6. Actualités du projet : lancement des sondages géotechniques et des procédures d'acquisitions foncières

Novembre 2014

6.1. Lancement d'une campagne de sondages géotechniques

Après une première campagne de reconnaissance géotechnique menée en 2004, **de nouveaux sondages ont débuté en novembre 2014**. A ce stade de l'élaboration du projet, cette nouvelle campagne est nécessaire afin de **disposer de données plus complètes sur les caractéristiques des sols et sous-sols du site du projet**.

Des experts ont défini les points qui nécessitent une connaissance précise.

Ces sondages géotechniques doivent permettre :

- de définir les fondations des deux viaducs de franchissement du vallon du Frayol et du talweg de Chabassot et des autres ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement...);
- d'étudier les possibilités de réutilisation des matériaux existants ;
- de définir les caractéristiques techniques des remblais et des déblais ainsi que les méthodes de réalisation des terrassements ;
- d'affiner la connaissance de la géologie et de l'hydrogéologie du site.

Pendant trois mois environ, des engins de sondage vont intervenir sur le terrain. Des pistes spécifiques seront créées pour permettre l'accès aux secteurs les plus contraints.



Les sondages seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique ou par carottages.

Les prélèvements seront ensuite analysés et testés sur place ou en laboratoire afin de déterminer la nature des sols et les moyens de les utiliser.

Engin de sondages géotechniques

Crédits photo : KAENA

Dans le même temps, des tubes permettant de mesurer notamment les hauteurs d'eau (piézomètres) seront mis en place afin d'assurer un suivi avant, pendant et après les travaux de contournement du Teil. Ils seront relevés régulièrement par des spécialistes.

Le préfet de l'Ardèche a signé un **arrêté d'occupation temporaire** permettant à l'entreprise KAENA de pénétrer sur les parcelles privées concernées par les sondages. Les propriétaires en ont été informés par courrier.

Dans le cadre de ces sondages, un huissier a proposé à chaque propriétaire un état des lieux contradictoire avant toute intervention.

A l'issue de la campagne, les terrains seront remis en état (à l'exception des piézomètres qui resteront sur site) et un nouvel état des lieux sera réalisé.

6.2. Démarrage des procédures d'acquisitions foncières

Pour permettre la réalisation des travaux du contournement du Teil, l'État va acquérir les terrains et maisons situés à l'emplacement de la voie future. Les premiers contacts avec les propriétaires d'ores et déjà identifiés ont été pris afin d'engager les négociations.

Par ailleurs, après obtention des résultats des sondages géotechniques, le plan définitif du projet sera élaboré et permettra de déterminer précisément les emprises du projet.

Sur cette base, une **enquête parcellaire** se déroulera en 2015. Elle aura pour but d'identifier précisément tous les propriétaires et éventuellement les locataires des biens. Une négociation sera menée avec chacun d'eux, puis la cession des biens à l'État se concrétisera soit par un acte de vente, soit par voie d'expropriation en cas de désaccord.

Contacts :

Chargée de communication : Nathalie Anastasi
Tel : 04 26 28 60 53

DREAL Rhône-Alpes

5, place Jules Ferry
69006 LYON

www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr